

Les Cahiers de la Franc-maçonnerie



N° 15 : LE SERMENT MAÇONNIQUE

Par le « Collectif des cahiers »

Avertissement

Les cahiers de la Franc-maçonnerie, sont écrits par des francs-maçons qui ne s'expriment pas au nom d'une obédience maçonnique quelle qu'elle soit. Ces publications sont à caractère informatif, et les auteurs, bien que membre chacun d'une obédience particulière restent anonymes car ils s'expriment dans ces textes, non pas au nom d'une organisation maçonnique, mais à celui de l'ordre maçonnique en général. Au nom de ce que tous les maçons, quelle que soit l'organisation maçonnique à laquelle ils appartiennent, se reconnaissent individuellement en commun. L'exercice est difficile, en ce sens qu'il exige des auteurs qu'ils s'éloignent de leurs opinions personnels pour privilégier la description des convergences et des différences entre les diverses organisations maçonniques sans pour autant les réduire à leurs particularismes. Ils sont auteurs de plusieurs ouvrages sur la Franc Maçonnerie et c'est en s'appuyant tout autant sur leurs recherches que sur leur expériences personnelles, qu'ils rédigent ces cahiers destinés à informer tant le maçon que le profane.

SOURCE DE L'ILLUSTRATION

« UNION, FERTILITÉ, PROSPÉRITÉ » (ASIE MINEURE), J. BRIANTS ANALYSE DE LA MYTHOLOGIE ANCIENNE (LONDRES 1807) – SOURCE : ERNST LEHNER *SYMBOLS SIGNS & SIGNETS*, DOVER PUBLICATION, INC NEW-YORK 1969.



Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle, de cet ouvrage est interdite. Une copie ou toute reproduction par quelque moyen que ce soit constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi du 11 mars 1957 et la loi du 3 juillet 1985 sur la protection des droits d'auteur.

© ÉDITIONS OXUS, 2012

UNE MARQUE DU GROUPE ÉDITORIAL PIKTOS,
Z.I. DE BOGUES, RUE GUTENBERG - 31750 ESCALQUENS

www.piktos.fr

IMPRIMÉ EN FRANCE
I.S.B.N. : 978-2-84898-159-8

*« JE PRÉFÉRERAIS AVOIR LA GORGE TRANCHÉE PLUTÔT QUE DE MANQUER À
MON SERMENT. »*

(SERMENT MAÇONNIQUE.)

Le serment



Le serment, nous dit le Robert, est « une promesse plus ou moins solennelle faite en invoquant un être ou un objet sacré. Il est un engagement solennel souvent prononcé en public ou devant un groupe. »

Bloch et Wartburg dans leur *Dictionnaire étymologique de la langue française*¹ le définissent d'abord en termes juridiques désignant « un dépôt soumis aux dieux en garantie de sa bonne foi. Toute incorporation implique un contrat par lequel l'incorporé se lie au corps dont il veut faire partie. Le lien moral (de *ligare*, lier) constitue l'obligation. »

Étymologiquement, le mot « serment » se relie au « sacré », car il vient du latin *sacramentum* qui lui-même vient de *sacrare*, « rendre sacré ».

Il se relie également au secret car *sacré* et *secret* ont également une étymologie commune, racine « SCR » (voir Cahier n° 12, *La Franc-maçonnerie et le Secret*).

On comprend bien que, lorsque l'on s'engage par serment, ce n'est pas à la légère puisque l'on est par définition dans le domaine du sacré, de ce qui appartient au monde divin.

Aussi loin que l'on remonte dans le temps, dans les civilisations antiques, le serment est présent et bien en rapport avec le sacré.

1. O. Bloch et W. Wartburg, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Puf, 1975.

On en trouve la mention dès l'apparition de l'écriture.

Et l'on découvre que, chez les Anciens, il comportait toujours trois parties :

Une invocation, une promesse avec l'exposition de ce à quoi on s'engage et une imprécation. De plus, un tel serment était toujours inclus dans un rite. On pourrait même dire qu'il était en lui-même un rituel.

— LES TROIS PARTIES DU SERMENT

✿ L'INVOCATION

Elle était adressée à une ou à plusieurs divinités et parfois à un principe supérieur.

Aujourd'hui, nous dirions « une autorité supérieure à l'homme, une transcendance capable de le juger² ».

Par elle, le serment faisait appel à l'alliance du Ciel et de la Terre. Celui qui prêtait serment en invoquant la divinité marquait ainsi sa **croissance en un ordre cosmique**, à des lois universelles qu'il convenait de respecter.

L'invocation faite devant une assemblée, qui devenait le témoin du serment, marquait aussi la croyance en une morale universelle, en une alliance entre non seulement l'ordre du Ciel et de la Terre, mais aussi entre les membres de l'assemblée partageant une même morale et une même foi.

✿ L'OBJET DU SERMENT

La promesse, ce à quoi l'on s'engageait, était toujours énoncée clairement.

2. René Désaguiers, in *Renaissance traditionnelle*, n° 3, juillet 1970.

✿ L'IMPRÉCATION

L'imprécation insistait sur les châtiments que les divinités invoquées feraient subir au parjure.

Le mot « imprécation » vient du latin *imprecor*, « demander en priant », de *precarer*, « prier ». Autrement dit, l'imprécation est une prière faite à une divinité pour qu'elle se charge de châtier celui ou celle qui manquerait à son serment.

Celui qui lance une imprécation fait appel à une ou des divinités pour lui demander de punir le parjure.

Mais, bien sûr, on peut lancer des imprécations sur quelqu'un indépendamment d'un serment.

C'est la même chose que de lancer des malédictions.

On peut aussi lancer une exécration plutôt qu'une imprécation.

Actuellement, le sens des deux mots est proche, mais l'exécration est plus grave sur le plan spirituel car, si on peut traduire « exécrer » par « charger d'imprécations, maudire », ce n'est qu'une approximation. Au sens propre, « exécrer » signifie « sortir du sacré » de *ex*, « hors de » et de *sacer*, « sacré ». Exécrer, dans ce cas, c'est renvoyer le coupable au monde profane.

C'est pourquoi les exécérations sont parfaitement adaptées à qui se rend coupable d'impiété.

Par exemple, à Athènes et à Éleusis, toute profanation était poursuivie par les *Eumolpides* [les descendants d'Eumolpos, une des familles à qui étaient réservés les sacerdoces du culte des mystères] devant les tribunaux d'Athènes. Étaient également poursuivis ceux qui violaient les secrets des mystères. C'était là commettre un parjure, car ceux qui demandaient l'initiation s'engageaient par serment au silence le plus absolu. Le coupable de profanation ou d'impiété, non seulement pouvait être soumis aux exécérations, mais également condamné à mort.

C'est ce qui arriva à Alcibiade.

Il fut accusé (à tort ou à raison) de s'être rendu coupable d'impiété envers les déesses Cérès et Proserpine, en contrefaisant leurs mystères. Il les avait représentés dans sa maison devant ses amis. « Il s'était revêtu d'une longue robe semblable à celle de l'hierophante lorsqu'il découvre les choses sacrées, en prenant le nom de ce pontife. Il avait donné à Polytion celui de porte-flambeau ; à Théodore, du bourg de Phégée, celui de héraut ; et à ses autres compagnons, ceux de mystes et d'époptes ; violant ainsi les lois et les cérémonies instituées par les Eumolpides, par les hérauts et les prêtres du temple d'Éleusis.

Le peuple le condamna à mort par contumace ; il confisqua tous ses biens, ordonna à tous les prêtres et à toutes les prêtresses de le maudire. Parmi ces dernières, Théano, fille de Ménon, prêtresse du temple d'Agraulé, s'opposa seule à ce décret, en disant qu'elle était prêtresse pour bénir et non pas pour maudire. Quant aux autres, prêtres et prêtresses, la face tournée vers l'occident, ils vouèrent Alcibiade à la vengeance des dieux outragés, en agitant un drapeau rouge, emblème du sang qui devait être répandu » (Plutarque, *Vie d'Alcibiade*).

Alcibiade eut le temps de s'enfuir d'Athènes. Plus tard, en raison de ses grandes qualités de guerrier et de stratège, on eut besoin de lui, mais lorsqu'il fut question de le rappeler dans la cité, « un grand nombre se récria et surtout ses ennemis. Ils alléguaient, entre autres raisons, les imprécations et les exécutions prononcées par les prêtres et par tous les autres ministres de la religion contre Alcibiade et même contre ceux qui proposeraient de le rappeler³. »

Mais l'intérêt de la cité l'emporta et Alcibiade put malgré tout retourner à Athènes. Les prêtres reçurent alors mission de rétracter les malédictions qu'ils avaient lancées (Plutarque).

Quant au mot grec pour signifier « imprécation », comme en latin, il est le même que celui qui signifie « prière » : *ara*, « prière ». Mais on utilise aussi le mot *kat-ara*, « prière contre » (*kata*, « contre » et *ara*, « prière »).

3. C. Rollin, *Histoire romaine*, tome IV, 1732.

À tel point que les *Arai* (pluriel féminin de *ara*), les imprécations personnifiées, sont devenues des divinités vengeresses chargées de l’accomplissement des imprécations et confondues ainsi avec les Érinyes⁴.

Chez les Grecs comme chez les Latins, on fait donc dans tous les cas appel aux dieux.

Les imprécations et les malédictions sont donc aussi des invocations aux divinités.

On se tourne vers elles pour leur remettre le soin de la vengeance. Celui qui lance les imprécations et les exécutions compte bien que ses vœux seront entendus s’ils sont fondés sur la loi morale.

— LE RITE ET LE TÉMOIN DU SERMENT

Le serment est toujours rituel. Le serment est un rite. Ce rite fait appel à un objet témoin et porteur de la puissance de l’appel fait aux dieux. Et, de ce fait, il enchaîne le jurant à son serment.

Ainsi, en Grèce, le mot qui signifie « serment », *horkos*, désigne en même temps l’objet, témoin du serment.

Or, *horkos* signifie « ce qui enferme ou contraint ». Il vient de *herkos* qui signifie « clôture, tout ce qui sert à enfermer, qui contraint, piège, filet » et qui a donné *Horkanê*, « prison » et *Horkmmon*, « liens », « scellé ». Ainsi le serment enferme-t-il le jurant dans sa promesse, il le contraint à la respecter. Il « encercle et lie ; il assure le monde entier par la caution des puissances invoquées⁵ ».

L’expression « prêter serment » peut se dire *omnunai* mais bien souvent *omnunai horkos*, éventuellement condensée en un mot unique, *horkômotein*, littéralement « s’emparer du serment »,

4. Les Érinyes : esprits femelles de la justice et de la vengeance ; enfantées par Nyx, la Nuit.

5. Renée Koch-Piettre, « Inscrire un serment en Grèce ancienne : couper et verser », *Cahiers Mondes anciens* [en ligne], janv. 2010, mis en ligne le 18 janvier 2010. Consulté le 4 novembre 2011. URL : <http://mondes.revues.org/index112.html>